



EXTRAIT DU REGISTRE DES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le

ID : 033-200070092-20260226-2026_02_005-DE

SÉANCE DU 26 FÉVRIER 2026

DELIBERATION n° 2026-02-005 – 1/8

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78

Date de convocation : 19/02/2026

L'an deux mille vingt six, le vingt six février à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la salle des fêtes à Abzac, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents : 56

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISSON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Sébastien LABORDE, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Marianne CHOLLET, Vice-présidente, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Christian SIUTAT, Jean-Luc BARBEYRON, Armand BATTISTON, Gérard MUSSOT (suppléant de Sophie Blancheton), Joachim BOISARD, Emeline BRISSEAU, Renaud CHALLENGEAS, Sandy CHAUVEAU, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Philippe DURAND-TEYSSIER, Hélène ESTRADE, Frédéric FERCHAUD, Cécile ABOUDARAM (suppléante de Lionel Gachard), Christophe GALAN, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Monique JULIEN, Fabienne KRIER, Bruno LAVIDALIE, Martine LECOULEUX, Pierre MALVILLE, Philippe MARIGOT, Gérard MOULINIER, Laura RAMOS, Patrick DE MARCHI (suppléant de David Résendé), Laurence ROUEDE, Agnès SEJOURNET, François TOSI, Serge PLATON, Michel VACHER, Jean-Philippe VIRONNEAU

Absents : 14

Bernard BACCI, Marie-Sophie BERNADEAU, Mireille BERNEDE, Didier CAZENAVE, Christophe DARDENNE, Christophe GIGOT, Thierry LAFAYE, Marie-Noëlle LAVIE, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Edwige NOMDEDEU, Alain PAIGNE, Baptiste ROUSSEAU

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote: 8

Brigitte NABET-GIRARD pouvoir à Chantal GANTCH, Philippe GIRARD pouvoir à Laurent DE LAUNAY, Michèle LACOSTE pouvoir à Sébastien LABORDE, Jocelyne LEMOINE pouvoir à Pierre MALVILLE, Paquerette PEYRIDIEUX pouvoir à Armand BATTISTON, Christophe-Luc ROBIN pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Esther SCHREIBER pouvoir à Gabi HOPER, Marie-Claude SOUDRY pouvoir à Fabienne FONTENEAU

Monsieur Jacques LEGRAND a été nommé secrétaire de séance

DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET URBANISME

APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DÉPLACEMENTS (PLUI-HD)

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le 05/03/2026
ID : 033-200070092-20260226-2026_02_005-DE

Sur proposition de Monsieur Jacques LEGRAND, 1^{er} Vice-président en charge du développement touristique et de l'urbanisme ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-1 à L. 5211-6-3, L. 5214-16 et L. 5216-5 ;

VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbain n°2000-1208 du 13 décembre 2000,

VU la loi Urbanisme et Habitat n°2003-590 du 2 juillet 2003,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,

VU la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014,

VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment son article 131 ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

VU la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Climat et Résilience »,

VU la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

VU la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-33 ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-6, L. 104-1 à L. 104-3, L. 151-1 à L. 153-30, R. 104-28 à R. 104-33, R. 151-1 à R. 151-53 et R. 152-1 à R. 153-22 ;

VU l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015,

VU le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015,

VU l'article R. 153-3 du Code de l'urbanisme qui autorise, simultanément, à tirer le bilan de la concertation et arrêter le projet de PLUi ;

VU le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du Grand Libournais, approuvé en date du 6 octobre 2016 ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération du Libournais, et sa compétence en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Vu la délibération n°2021-09-215-1/10 du 23 septembre 2021 du conseil communautaire de la CALI prescrivant la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal, définissant les enjeux et objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du PLU intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLH) et plan de mobilité et fixant les modalités de la concertation préalable du public ;

VU la conférence intercommunale des maires du 18 septembre 2024 sur le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLUi-HD ;

VU le débat sur les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLUi-HD ayant eu lieu au sein du Conseil communautaire le 25 septembre 2024 ;

VU les séances des conseils municipaux actant le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUi-HD, ayant eu lieu aux dates suivantes :

ABZAC	07/10/2024
ARVEYRES	08/10/2024
BAYAS	07/10/2024
BONZAC	10/10/2024
CADARSAC	14/10/2024
CAMPS-SUR-L'ISLE	14/10/2024
CHAMADELLE	28/10/2024
COUTRAS	17/10/2024
DAIGNAC	10/10/2024
DARDENAC	18/10/2024
ESPIET	21/11/2024
GENISSAC	08/10/2024
GOURS	01/10/2024
GUITRES	10/10/2024
IZON	03/10/2024
LAGORCE	27/09/2024
LALANDE DE POMEROL	15/10/2024
LAPOUYADE	30/09/2024
LE FIEU	08/10/2024
LES BILLAUX	08/10/2024
LES EGLISOTTES ET CHALAURES	17/10/2024
LES PEINTURES	28/10/2024
LIBOURNE	27/09/2024
MARANSIN	18/10/2024
MOULON	24/10/2024
NERIGEAN	01/10/2024
POMEROL	07/10/2024
PORCHERES	09/10/2024
PUYNORMAND	22/10/2024
SABLONS	24/10/2024
SAVIGNAC DE L'ISLE	10/10/2024
ST-ANTOINE-SUR-L'ISLE	25/10/2024
ST-CHRISTOPHE DE DOUBLE	17/10/2024
ST-CIERS D'ABZAC	14/10/2024
ST-DENIS DE PILE	28/10/2024
ST-GERMAIN DU PUCH	04/11/2024
ST-MARTIN DU BOIS	11/10/2024
ST-MARTIN DE LAYE	01/10/2024
ST-MEDARD DE GUIZIERES	09/10/2024
ST-QUENTIN DE BARON	23/10/2024
ST-SAUVEUR DE PUYNORMAND	25/10/2024
ST-SEURIN-SUR-L'ISLE	06/11/2024
TIZAC DE CURTON	15/10/2024
TIZAC DE LAPOUYADE	07/10/2024
VAYRES	23/10/2024

VU la conférence intercommunale des Maires en date du 27 janvier 2025 présentant le projet de PLUi-HD avant arrêt ;

VU les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,

VU les différentes pièces composant le projet de PLUi-HD annexées à la présente délibération,

VU le bilan de la concertation préalable du public qui démontre que toutes les modalités ont été respectées ;

VU la délibération n°2025-02-003 du 12 février 2025 du Conseil communautaire de la CALI tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLH) et plan de mobilité ;

VU les avis des personnes publiques associées ;

VU l'arrêté du Président de La Cali n° 2025-598 du 29 août 2025 de mise à jour du PLUi-HD arrêté ;

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 29 septembre 2025 au 7 novembre 2025 inclus, le rapport, les conclusions et l'avis de la commission d'enquête ;

VU les observations du public émises au cours de l'enquête ;

VU la conférence intercommunale des maires en date du 26 janvier 2026 présentant le projet de PLUi-HD avant approbation ;

VU l'article 15 du décret n° 2026-117 du 20 février 2026 précisant que l'approbation du PLUi abroge de plein droit les cartes communales préexistantes sur le territoire qu'il couvre ;

VU la régularité des convocations des élus au conseil de ce jour, dans les délais impartis, et contenant les informations suffisantes (l'ordre du jour, la note de synthèse, le projet de délibération, la version complète du PLUi-HD à approuver, les réponses de la Cali aux demandes du public émises pendant l'enquête publique) ;

Considérant que, par délibération n°2021-09-215-1/10 du 23 septembre 2021, le conseil communautaire a prescrit la procédure d'élaboration du PLUi-HD de La CALI, laquelle poursuit les objectifs suivants :

- Anticiper la croissance du territoire du fait du desserrement métropolitain et de l'afflux migratoire vers le Département et organiser son accueil à l'échelle intercommunale
- Passer d'une attractivité « subie » à une attractivité « choisie »
- Préserver et valoriser l'identité du territoire
- Faciliter les mobilités intra et extra Cali
- Renforcer l'attractivité des centralités de la Cali afin que leur développement rayonne sur l'ensemble du territoire
- Favoriser la diversité des fonctions urbaines et rurales, la mixité sociale, la répartition équilibrée entre emploi/habitat/commerces et services
- Renforcer l'autonomie alimentaire du territoire.

Considérant que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de La CALI s'articule autour de 3 grands axes stratégiques, eux-mêmes déclinés en orientations :

AXE 1 – Renouer avec les composantes fondamentales de l'environnement

- Orientation 1 : L'eau, facteur déterminant pour l'aménagement du territoire
- Orientation 2 : Des paysages à valoriser
- Orientation 3 : Une désartificialisation des sols à opérer

AXE 2 – Repenser l'attractivité démographique et résidentielle du territoire

- Orientation 1 : La complémentarité et l'équilibre territorial au service du projet intercommunal
- Orientation 2 : Une mixité de logements à déployer territorialement
- Orientation 3 : Un renouveau du développement urbain résidentiel

AXE 3 – Conforter et équilibrer les bassins de vie et d'emplois

- Orientation 1 : Un équilibrage des pôles économiques du territoire
- Orientation 2 : Déployer une politique de mobilité pour accompagner le développement et l'équilibre du territoire
- Orientation 3 : Des cœurs de ville à consolider et à développer

Considérant que la phase de concertation s'est déroulée depuis la prescription de la procédure jusqu'à l'arrêt du projet de PLUi-HD, conformément aux objectifs et modalités précisés par la délibération du 23 septembre 2021 :

- Affichage de la délibération de prescription pendant toute la durée des études nécessaires au siège de la CALI ;
- Articles dans la presse locale,
- Articles sur le site internet de la CALI,
- Réunions publiques avec la population,
- Dossier disponible au siège de la CALI,
- Mise à disposition du public de registres destinés aux observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure, en mairie de chaque commune et à la CALI aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- Possibilité d'adresser par écrit toute suggestion.

Le PLUi-HD a été élaboré en étroite collaboration avec l'ensemble des élus de la CALI. Les Personnes Publiques Associées (PPA) ont également été consultées tout le long de la procédure. La population a également été conviée à débattre et s'informer aux étapes importantes de la démarche.

La concertation a ainsi été menée :

1) LA COLLABORATION AVEC L'ENSEMBLE DES COMMUNES MEMBRES ET LE TRAVAIL AVEC LES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

a. Collaboration technique avec les Communes membres

Suite à la prescription de l'élaboration du PLUi-HD, la première phase de ce projet a été engagée, avec la réalisation de diagnostics territoriaux et de l'état initial de l'environnement à l'échelle du territoire. Ceux-ci ont mis en lumière les enjeux majeurs.

Durant cette 1^{ère} phase du PLUi-HD (phase de diagnostic), 20 ateliers thématiques ont été organisés entre septembre et novembre 2022 sur les thématiques suivantes :

Urbanisme et Habitat,
Démographie / Mobilité,
Développement économique et Agriculture,
Environnement / Consommation d'espaces,
Capacité foncières / Densification.

C'est au regard de ces enjeux qu'ont été définis les orientations et les objectifs du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) qui expose les ambitions à venir pour le territoire.

Durant la 2^{ème} étape du PLUi-HD (phase PADD), 16 ateliers thématiques ont été organisés entre mai et juillet 2023 sur les thématiques suivantes :

Développement économique / Transport,
Habitat / Environnement.

Ces 36 ateliers de travail thématiques ont permis aux élus et techniciens des communes et de la CALI d'échanger sur le diagnostic, puis sur les enjeux et les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables au travers de chacun des thèmes abordés.

Durant la 3^{ème} étape du PLUi-HD (traduction réglementaire du projet), 3 séries de rencontres individualisées à destination des communes membres de la CALI ont été organisées entre novembre 2023 et juillet 2024 pour un travail itératif et collaboratif sur les OAP, le règlement écrit et les documents graphiques.

Ces rencontres individuelles avec chaque commune ont permis de proposer et de partager une déclinaison territoriale des orientations stratégiques du PLUi-HD.

Les communes ont de nouveau été consultées sur les documents réglementaires produits avant l'arrêt de projet afin qu'elles puissent faire leurs dernières remarques (entre les mois de juillet 2024 et janvier 2025). Plus de la moitié des communes ont fait un retour sur la base de cette consultation, permettant d'analyser et de statuer sur les demandes, puis d'ajuster ou faire évoluer en tant que de besoin les pièces réglementaires.

b. Collaboration politique avec les Communes membres

La Conférence intercommunale des Maires a réuni, à l'initiative de Monsieur le Président de la CALI, l'ensemble des Maires des Communes membres afin de leur permettre de suivre le projet, de s'exprimer sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et sur la traduction réglementaire du projet.

La conférence intercommunale des Maires s'est réunie 5 fois :

- le 16 juin 2022 au lancement de la démarche,
- le 10 juin 2024 pour discussions autour des orientations générales du PADD,
- le 18 septembre 2024 pour présentation et discussions sur les orientations générales du PADD ;
- le 27 janvier 2025 pour présentation du dossier de PLUi-HD avant son arrêt en Conseil communautaire ;
- le 26 janvier 2026 pour présentation du dossier de PLUi-HD avant approbation en Conseil communautaire.

Le Comité de Pilotage stratégique du PLUi, présidé par le 1^{er} Vice-Président en charge de l'urbanisme s'est réuni à plusieurs reprises, tout au long de la démarche, pour définir la stratégie, piloter et valider les grandes orientations du projet de PLUi-HD.

c. Association des Personnes Publiques Associées (PPA)

Plusieurs réunions avec les PPA ont rythmé la démarche d'élaboration du PLUi : au stade des enjeux et du diagnostic, à l'issue de l'établissement du PADD, au cours de la phase de traduction réglementaire et avant l'arrêt du projet de PLUi-HD.

Cette collaboration institutionnelle a été renforcée avec certaines Personnes Publiques Associées par des échanges et des réunions supplémentaires spécifiques :

- avec les services de l'État, notamment la DDTM, sur les sujets de fond et de doctrine (définition de l'enveloppe urbaine, trajectoire démographique et objectif de production de logements, notamment production de logements sociaux, ...) ;
- avec les syndicats des eaux sur les questions liées à la gestion de la ressource en eau et la capacité des réseaux d'AEP et eaux usées ;
- avec le PETR sur les questions liées au Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) en cours de révision (définition de l'enveloppe urbaine, consommation foncière, armature territoriale notamment) ;
- avec les acteurs du monde agricole sur la prise en compte des enjeux agricoles.

2) LA CONCERTATION AVEC LA POPULATION

- **19 réunions publiques** ont été conduites auprès de la population pour échanger et débattre :
 - une première série de 8 réunions publiques a été organisée au cours du 4^{ème} trimestre 2022 afin de présenter la démarche d'élaboration de ce nouveau document d'urbanisme et les enjeux pour le territoire ;
 - une deuxième série de 6 réunions publiques au cours du mois d'avril 2023 a donné lieu à la présentation et un débat sur les grands enjeux du diagnostic ;
 - une troisième série de 5 réunions publiques s'est déroulée entre les mois d'avril à juillet 2024 pour présentation et échanges autour des grandes orientations du PADD et des premières pistes de traduction réglementaire du projet.

Le **bilan de concertation** rapporte l'ensemble des actions qui ont été conduites dans le cadre de la concertation. Le projet a intégré, étape par étape, les contributions pertinentes qui pouvaient l'être, afin de susciter au mieux l'adhésion au projet de PLUi-HD.

À la suite de cette étape d'élaboration du PLUi-HD, menée en collaboration avec les communes, le public et les Personnes Publiques Associées (PPA), La Cali, par une délibération du Conseil communautaire en date du 12 février 2025 a arrêté le projet de PLUi-HD qui a ensuite été soumis pour avis aux communes membres, aux services de l'État, à la CDPENAF, à la MRAE, ainsi qu'aux autres personnes publiques associées et consultées.

Ces avis ont appelé des adaptations du dossier de PLUi-HD arrêté qui sont présentées dans le document intitulé « Rapport de présentation – 1.6 Avis des Personnes publiques associées et enquête publique », annexé à la présente délibération.

Après la consultation officielle des PPA, le projet de PLUi-HD a ensuite fait l'objet d'une enquête publique qui s'est déroulée du 29 septembre 2025 au 7 novembre 2025 inclus, au terme de laquelle la commission d'enquête a rendu son rapport et ses conclusions motivées, en date du 22 décembre 2025.

La commission d'enquête a émis un **avis favorable**. Cet avis est assorti de 2 réserves :

1. *Cohérence avec les ressources en eau et l'assainissement*

Le projet doit rester compatible avec les capacités en eau potable et en assainissement.

Pour cela, la Commission demande que la CALI mette en place un dispositif permanent de suivi (observatoire) permettant de :

1. *s'assurer de l'avancement des engagements pris,*
2. *partager régulièrement des bilans,*
3. *actualiser les données techniques,*
4. *coordonner les programmations entre acteurs.*

Ce suivi doit garantir, sur la durée, l'adéquation entre l'urbanisation programmée et les capacités opérationnelles des Syndicats et Services.

Il permettra aussi de vérifier que les syndicats compétents réalisent bien les travaux annoncés dans les délais : rénovation de réseaux, économies d'eau, recherche de nouvelles ressources, modernisation des équipements, etc. Ces éléments sont indispensables pour la mise en œuvre du PLUi-HD.

Réponse de la Cali : un suivi de la ressource en eau en lien avec les enjeux en place. Les secteurs dont le déficit en eau ne permettait pas le développement de l'ensemble des zones envisagées pour l'urbanisation, ont vu l'ouverture à l'urbanisation de certaines zones repoussée et /ou conditionnée à la disponibilité de la ressource en eau potable. De surcroît, dans les communes déficitaires, une disposition réglementaire a été introduite pour limiter fortement les possibilités de divisions parcellaires, dans l'attente de la mise en œuvre des travaux de rénovation prévus par les syndicats.

2. Prise en compte des demandes issues de l'enquête publique

Avant l'approbation finale du PLUi-HD, la CALI devra intégrer au projet, les requêtes ayant reçu un avis de recevabilité de la CALI, qu'elles proviennent du public, des collectivités, des PPA et de la MRAe.

Réponse de la Cali : Les requêtes ayant reçu un avis de recevabilité de la part de la CALI qu'elles proviennent du public, des collectivités, des PPA et de la MRAe ont été intégrées au dossier de PLUi-HD avant approbation.

Au cours de l'enquête publique, 805 remarques ont été déposées sur les différents supports mis à la disposition du public. Parmi l'ensemble, certaines demandes ont pu être prises en compte, car elles s'inscrivaient dans les principes et les objectifs chiffrés du projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Chaque remarque déposée a fait l'objet d'une réponse individualisée, dans un document intitulé « Rapport de présentation – 1.6 Avis des Personnes publiques associées et enquête publique / Tableau des contributions du public et réponses de la Cali », annexé à la présente délibération.

Les documents composant le PLUi-HD ainsi finalisé, le conseil communautaire est invité à **approuver le PLUi-HD** dans toutes ses composantes, telles qu'annexées à la présente délibération :

- le rapport de présentation ;
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- le dossier d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;
- les Programmes d'Orientations et d'Actions (POA) Habitat et Déplacement ;
- les règlements écrit et graphique ;
- les annexes ;
- Les réponses de la Cali aux avis des PPA et de la MRAE ;
- Les réponses de la Cali aux contributions des administrés ;
- Le rapport et les conclusions de la Commission d'enquête.

Considérant qu'en parallèle de la procédure d'élaboration du PLUi-HD, la communauté d'agglomération de La Cali a, par délibération du 21 mai 2025, prescrit la procédure d'abrogation des cartes communales préexistantes sur le territoire couvert par le futur plan ;

Considérant que l'enquête publique unique a porté à la fois sur le projet de PLUi-HD et sur le projet d'abrogation des cartes communales ;

Considérant qu'il résulte du nouvel article R.163-10 du code de l'urbanisme, issu de l'article 15 du décret n° 2026-117 du 20 février 2026, que l'approbation d'un plan local d'urbanisme ou d'un plan local d'urbanisme intercommunal couvrant un territoire antérieurement régi, en tout ou partie, par une ou plusieurs cartes communales emporte, de plein droit et à la date à laquelle la délibération approuvant le plan devient exécutoire, l'abrogation de cette ou de ces cartes communales ;

Qu'ainsi, depuis l'entrée en vigueur de cet article le 22 février 2026, l'abrogation des cartes communales préexistantes sur le territoire de la Cali résulte automatiquement de l'entrée en vigueur du PLUi-HD, et la mise en œuvre d'une procédure d'abrogation distincte n'est plus juridiquement nécessaire.

Une fois approuvé, et les mesures de publicité réalisées (notamment la publication du PLUi-HD sur le portail national de l'urbanisme), les cartes communales préexistantes seront abrogées, et le PLUi-HD s'appliquera sur l'ensemble du territoire de La Cali.

Le PLUi-HD tel qu'il est présenté est prêt à être approuvé.

Après en avoir délibéré,

Et à l'**unanimité (64)** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire, dûment convoqué, décide de :

- **APPROUVER** le plan local d'urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Mobilité, modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

- **DIRE** que, conformément à l'article L.153-23 du code de l'urbanisme, qu'après sa publication sur le portail national de l'urbanisme, et la transmission de la présente délibération à l'autorité administrative compétente de l'État ;
- **DIRE** que, conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la communauté d'agglomération, et dans la mairie de chacune des communes membres. Mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département ;
- **PRECISER** qu'en application du nouvel article R. 163-10 du code de l'urbanisme, les cartes communales préexistantes sur le territoire couvert par le PLUi-HD seront abrogées de plein droit au jour où la présente délibération sera exécutoire ;
- **PRECISER** que conformément à l'article L. 153-22 du code de l'urbanisme qu'un dossier complet du PLUi-HD sera tenu à la disposition du public aux horaires habituels d'ouverture au siège de la Communauté d'Agglomération du Libournais, 42 rue Jules Ferry – 33503 Libourne ainsi que sur le site internet de la CALI ;

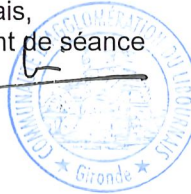
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, mise en ligne sur le site de La Cali le

Fait à Libourne **05 mars 2026**

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
et par délégation
Philippe BUISSON,
Président de la Communauté d'Agglomération du
Libournais,
Président de séance



Jacques LEGRAND,
1^{er} Vice-président,
Secrétaire de séance